



PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le jeudi 29 septembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Etaient présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. TISNES – MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. DUPONT – MME BECT – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. BRANCHE.

Pouvoirs : M. DUPONT a donné pouvoir à M. BELMONTE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME DEL GRANDE a donné pouvoir à MME ROUX – M. BRANCHE a donné pouvoir à M. TISNES.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DUCRET.

**ORDRE DU JOUR :**

- N° 1 : Avis de la commune relatif au programme local de l'Habitat
- N° 2 : Convention de veille et de stratégie foncière - EPORA
- N° 3 : Stage sportif octobre 2022 – Tarifs et modalités de règlement
- N° 4 : Extinction de l'éclairage public – Centre village
- N° 5 : Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public
- N° 6 : Acquisition de parcelles
- N° 7 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- N° 8 : Création d'emploi avec nouveau temps de travail et suppression ancien poste
- N° 9 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- N° 10 : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la mise à disposition de toitures pour la pose de panneaux photovoltaïques
- N° 11 : Décision modificative n° 2 – Virements de crédits
- N° 12 : Prime de fin d'année

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022. Il n'y a pas d'observation.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

## I - DELIBERATIONS

### Délibération n°1 : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 11 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.

- Confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE - EPORA.

L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Il peut intervenir dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, et plus largement en matière d'aménagements du territoire afin de fournir aux collectivités les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagements envisagés.

A ce titre, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières en partenariat avec les collectivités : identification des ténements fonciers mobilisables, vérification de l'économie et de la faisabilité des projets, acquisition de terrains, portage financier et patrimonial.

La commune souhaite s'associer à l'EPORA et conclure une convention de veille et de stratégie foncière afin d'assurer une veille foncière et éventuellement permettre la maîtrise des ténements fonciers stratégiques, notamment sur les ilots stratégiques à proximité de la mairie et ceux situés en zone U.

La convention tripartite, dont un projet est joint à la présente délibération, est prévue sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 6 ans et associe Vienne Condrieu Agglomération au titre de sa compétence Habitat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Délibération n° 3 : STAGE SPORTIF OCTOBRE 2022 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 24 au 28 octobre 2022. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Frédéric LESKO (Tennis club)
- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 140 euros (cent quarante euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Délibération n° 4 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses, ainsi que la problématique des moyens de production d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic, et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population, la signalisation spécifique étant déjà en place.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR	18	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

DECIDE selon le vote suivant : 18 voix pour et 1 abstention que l'éclairage public de la commune sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Délibération n° 5 : TE38 – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SEYSSUEL dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement, car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
SEYSSUEL	DI 38487-2020-8054	185.85	35%	120.80 €

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

1 – Prend acte à l'unanimité des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

2 – Prend acte à l'unanimité de sa contribution aux investissements, constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 120.80 € (cent vingt euros et quatre-vingt centimes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : ACQUISITION DE PARCELLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article R\*332-15 du code de l'urbanisme,

Les parcelles n° B 2343 et B 2344 d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> appartenant à la société YOURNEST sont désaffectées de sa propriété et acquises par la collectivité territoriale pour l'euro symbolique.

Cette acquisition pourra permettre à la collectivité de réaliser dans le futur les travaux d'aménagements inhérents à la voirie : création de trottoirs ou de fossé, élargissement, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession et de désigner Maître Olivier BESANÇON pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire restant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, des agents d'animation chargés de la surveillance des élèves sur le temps périscolaire pendant la réalisation des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois non permanents dans le grade d'adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDO	GRADE CREE	DATE DE PRISE D'EFFET
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	10H00	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	01/10/2022
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	8H00	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	01/10/2022

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 370 (indice majoré 342) du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la création des postes ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : CREATION EMPLOI AVEC NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL ET SUPPRESSION ANCIEN POSTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments ;

Considérant la demande de Madame Nathalie BERAUD d'accéder à un emploi à temps complet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, emploi relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

POSTE SUPPRIME	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF	POSTE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
ADJOINT TECHNIQUE	28H30	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL	ADJOINT TECHNIQUE	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la création du poste à temps complet et la suppression du poste à temps non complet décrits ci-dessus à compter du 1er octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 9 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs, et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de SEYSSUEL souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		30 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 21312 : Bâtiments scolaires	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé.

Cette prime s'élève à 750 euros (sept cent cinquante euros) brut pour un agent à temps plein, et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Afin que le trésorier général puisse valider le mandatement, il y a lieu d'entériner le montant de cette prime annuelle versée aux agents au mois de novembre.

Temps de travail	Montant de la prime
20.00 %	150.00 €
63.92 %	479.40 €
81.43 %	610.73 €
89.81 %	673.58 €
91.66 %	687.45 €
97.09 %	728.18 €
99.76 %	748.20 €
100 %	750.00 €

Décide à l'unanimité

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur « dit opérateur de confiance »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 10 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE TOITURES POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

La commune de SEYSSUEL est engagée dans une démarche de développement durable,

La commune a été sollicitée par les centrales villageoises des collines iséroises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de l'Atrium, sur environ 200 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est un ERP classé type L (3<sup>e</sup> catégorie).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La mise à disposition prendra la forme d'une promesse de bail puis d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une redevance d'occupation pouvant aller de 100 à 800 euros pour 1200 kWh par an, soit l'équivalent d'une quarantaine de foyers hors chauffage électrique.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra être une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

La commune lance un appel à manifestation d'intérêt afin que tout porteur de projet concurrent puisse se manifester.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à l'appel à manifestation concurrente pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de l'Atrium, et à signer tous documents ou actes à venir.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II – Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

La secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



